

Rapport de mission sur l'aviation
sportive et de loisirs du Sénateur Claude BELOT:

""Résoudre la question des fréquences utilisées par l'aéromodélisme:

L'aéromodélisme dispose actuellement de fréquences dans les gammes 26, 41 et 72 Mhz.

Suivant les recommandations d'une organisation non gouvernementale, l'European Radiocommunications Committee, les pays européens à l'exception de la France ont attribué à cette activité la bande de fréquences comprise entre 34,925 et 35,225 Mhz.

Par ailleurs, alors que 47 fréquences sont attribuées en France, la Grande-Bretagne en compte 98 et l'Allemagne 70.11

L'exception française aboutit à des perturbations aux frontières et empêche les pratiquants européens d'exercer leur activité en France. Les championnats du monde prévus en France en 2005 pourraient être de ce fait compromis.

Si l'attribution des fréquences dépend de l'Agence de régulation des télécommunications, un arbitrage interne au ministère chargé de l'équipement et des transports s'impose au préalable.

En effet, les fréquences demandées sont actuellement attribuées aux services extérieurs de l'Equipement, notamment au Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).

Le cabinet du ministre a d'ores et déjà été saisi de cette question.""